

L'an deux mil quatorze, le 2 septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, dans la salle du conseil, sous la présidence de Jean-François CICLET, Maire.

Nombre de Conseillers

• En exercice : 29

• Présents : 25

• Votants : 28

Délibération adoptée

➤ *unanimité*

Date de la convocation : 26 août 2014

Présents : Mmes et M. CICLET, André PUGIN, BERTHELOT, ARRAMBOURG, JAVOGUES, ROULIN, Lucas PUGIN, NEVEU-PERRET, LYONNAZ-PERROUX, DEVAUD, MONATERI, PETEX, CONTAT, MUCCIOLI, ROVARCH, LEVET, CHEVALLIER, BOUCHET, SAMUEL, SEYSSEL, Olivier VENTURINI, PAYAN, Virma VENTURINI, PASTOR et CULLET.

Excusés avec pouvoir : DUBET à CONTAT, COCHARD à A. PUGIN, LEJEUNE à BERTHELOT.

Excusés : MIZZI

Secrétaire de séance : Christelle PETEX

2014DELIB130 : Travaux de ravalement de façades à soumettre à déclaration préalable

2.2.1. Certificats d'urbanisme et déclarations préalables de travaux

VU la note de synthèse du 26 août 2014 détaillant l'ordre du jour du conseil municipal lors de sa convocation,

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article R.421-1 et R. 421-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

L'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme, applicable au 1er avril 2014 et introduit par le décret du 27 février 2014, précise les démarches applicables aux travaux de ravalement. Lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire [...] les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :

- a) Dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique [...], dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement [...];
- c) Dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux [...];
- d) Sur un immeuble protégé (*note : immeuble identifié par le Plan Local d'Urbanisme*) ;
- e) Dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale [...] a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation

- Considérant que, depuis 1^{er} avril 2014, le dépôt d'une déclaration préalable pour le ravalement de façades n'est plus systématiquement requis et qu'il appartient au Conseil Municipal de décider s'il y a lieu de soumettre le ravalement de façades, sur tout ou partie du territoire de la commune, à déclaration préalable,
- Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre le ravalement de façades à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Article 1 : décide de soumettre les travaux de ravalement de façades au préalable.

Ladite délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée continue d'un mois.

Cette délibération et tous les éléments utiles seront tenus à la disposition du public en mairie de Reignier et ce, aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 00 et le samedi de 9h à 12h.

Article 2 : donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Jean-François CILET

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente ; Publiée le ; Notifiée le
Télétransmise le :

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.